



COMMISSION PARITAIRE D'INTERPRETATION ET DE NEGOCIATION

Procès-Verbal – Mardi 31 octobre 2017

Présents :

Michel GOBILLOT (U.C.P.B – Président)
Jean-Charles BREGEON (U.C.P.B - Représentant)
Fabien MANEUF (U.C.P.B. – Directeur)
Jérôme ROSENSTIEHL (U.C.P.B - Représentant)
Sylvain MAYNIER (S.N.B – membre du Comité Directeur)
Jean-François REYMOND (S.N.B. – Directeur)
Romuald PALAO (Avocat-Conseil du S.N.B.)
Quentin JEGOU (S.N.B – juriste)
Florence PEYER (Avocat-CDES - Conseil de la L.N.B.)
Mickaël CONTRERAS (L.N.B. – Directeur juridique)
José RUIZ (SCB – Président)
Fawzi LARBI (SCB)

Excusés :

Johan PETIT (U.P.C.B – Juriste)

Michel GOBILLOT, Président de l'UCPB, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes. L'UCPB préside la Commission Paritaire lors de la saison 2017/2018.

L'ensemble des membres de la Commission remercie chaleureusement Jean-François REYMOND, qui quitte ce jour ses fonctions au sein du SNB pour rejoindre PROVALE, et lui souhaite une excellente continuation.

Jean-François REYMOND remercie à son tour les membres de la Commission. Il précise d'une part qu'il continuera à aider le SNB pendant un petit moment et d'autre part que Quentin JEGOU, Responsable Juridique du SNB, lui succède dans l'attente du recrutement d'un nouveau Directeur.

1. Approbation du PV de la réunion précédente :

Le PV sera étudié lors d'une prochaine réunion.

2. Retour des signatures des avenants n°20 et 21 - partie joueurs

Il est rappelé que les avenants ont été signés cet été par les syndicats, la LNB ayant signé les avenants la semaine dernière et adressera une copie scannée à l'ensemble des membres, l'UCPB formalisant le dépôt des avenants auprès de la DIRECCTE et de la Direction du travail.

L'UCPB souligne que les clubs ont accueilli favorablement cet accord, l'estimant « équilibré » pour chacune des parties.

Le SNB indique que les **Calendrier des réunions sur l'année 2017/2018 ;**

5. Sujets ouverts à discussion pour la saison 2017/2018 ;

- Augmentation du nombre de contrats professionnels minimums en ProA et ProB : passage à 10 contrats professionnels pour les clubs de PRO A et de PRO B ;
- prévoyance des pigistes médicaux ;
- statuts des joueurs entrainements – prévoyance ;
- formalités concernant la portabilité de la prévoyance des joueurs en fin de saison ;
- visites médicales de début de saison ;
- nombre de joueurs U23 en Pro B pour les clubs ne disposant pas de CDF agréés ;
- salaire des entraîneurs des centres de formation ;

- Contrats des entraîneurs des directeurs des CDF agréés ;
- Articulation de la CCB et du cahier des charges relatif à l'agrément : contrats des entraîneurs des CDF ;
- Consolidation de la CCB – discussion sur la transposition de la loi du 27/11/2015

Le SCB fera une note de synthèse sur ces demandes.

L'UCPB souhaite que les sujets suivants soient traités :

- inclusion au sein du contrat type de la faculté de prévoir une période d'essai ;
- transposition de la loi du 27/11/2015 pour les entraîneurs ;
- consolidation de la CCB ;

6. dépôt de dossiers Fonds social

Le SNB informe l'UCPB d'une demande formulée par le club du Mans Sarthe Basket et ses joueurs pour la prise en charge fonds social d'une formation 1^{ers} secours avec la Croix Rouge. Le même type de demande avait été formulée il y a 3 saisons. L'UCPB est d'accord vis-à-vis de celle-ci.

D'autres demandes seront adressées par le SNB à l'attention de l'UCPB.

7. retour de la LNB sur le nombre de contrats avec période d'essai signé depuis le début de la saison.

Pro A : 2 contrats avec période d'essai dont 1 rompu par le club avant la fin de la période d'essai.

Pro B : 4 contrats avec période d'essai dont 2 rompu par le club avant la fin de la période d'essai.

8. Ordonnances réformant le code du travail Les cinq ordonnances réformant le code du travail ont été signées le 22 septembre 2017 par le Président de la République et ont été publiées au JO le 23 septembre. Celles-ci auront des conséquences très importantes en termes de négociations collectives. le CSE doit être mis en place au terme du mandat de DP, de CE, de DUP-instance unique, du CHSCT, lors du renouvellement de l'une de ces institutions et au plus tard le 31 décembre 2019.

L'ordonnance précise que pour assurer la mise en place du CSE, la durée des mandats en cours peut être prorogée ou réduite par accord collectif ou par décision de l'employeur après consultation du CE ou à défaut des DP (ou le cas échéant de la DUP ou instance unique), de manière à coïncider avec la date de mise en place du CSE.

L'UCPB et le SNB rappellent que plusieurs joueurs, à leur initiative ou celle des clubs, ont pris part à la préparation estivale au sein de clubs professionnels sans être salariés.

La situation sociale de ces joueurs interpelle les partenaires sociaux, en particulier quant à leur couverture sociale ainsi que vis-à-vis d'une potentielle requalification si le club est à l'origine de cette pratique.

S'agissant de la couverture assurantielle, la LNB rappelle que la licence entraînement n'existe plus et que les clubs ne sont pas à l'abri d'une situation à risque si le joueur signe une décharge ou s'entraîne sans avoir passé d'examen médicaux. L'ancien contrat d'assurance souscrit par la FFBB prévoyait la couverture des joueurs à l'essai. A ce sujet, la LNB contactera la FFBB afin de pouvoir avoir la confirmation que les joueurs à l'essai sont bien couverts.

Concernant la prévoyance, les joueurs qui étaient sous contrat avec un club de PRO A ou de PRO B sont couverts du fait de la portabilité de leur prévoyance. En revanche, les joueurs français qui évoluaient à l'étranger lors de la saison 2016/2017 ne sont quant à eux pas couverts, sauf à bénéficier d'une assurance privée, tout comme les joueurs n'ayant jamais évolué en France.

Il est également évoqué la nécessité de concevoir une situation juridique adaptée à ces situations qui semblent devenir chaque année plus fréquente.

Il est suggéré par le SNB de mettre en place une convention avec Pole Emploi pour mettre d'instaurer la possibilité pour les joueurs chômeurs pour faire des stages.

La LNB rappelle quant à elle qu'il est tout à fait possible de conclure pendant l'intersaison un contrat jusqu'au 30 juin avec une période d'essai d'un mois permettant à ces joueurs d'être couverts et assurés pendant cette période.

L'UCPB fera une note de synthèse sur le sujet en vue de la prochaine réunion.

L'UCPB rappelle que les 16 clubs de PRO A concernés par le contrôle concerté de l'URSSAF ont reçu ou vont très prochainement recevoir leur notification. Les principaux points de litige sont les bénévoles, les avantages en nature, la prévoyance et les indemnités de rupture.

L'UCPB accompagne les clubs dans les réponses qui seront adressées à l'URSSAF, avec l'appui de Me DERUE du Cabinet BARTHELEMY ainsi que de la LNB.

- **Réforme de la NM1**

Plus personne ne demandant la parole, la réunion est levée.